

La majorité des banques suisses doit refuser le «US Program»



Douglas Hornung

De plus en plus de banques s'interrogent sur l'opportunité de participer au «Program» américain et la Finma, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, fait le forcing pour convaincre les banques de participer à ce «US Program». Les autorités suisses et l'Association suisse des banquiers soulignent qu'à défaut de participer au «US Program», les banques s'exposent à des poursuites pénales pour «conspiration», qui menaceraient leur existence même. L'exemple de la banque Wegelin est mis en avant.

En réalité, cette crainte et cet exemple sont à écarter: en l'état, les Etats-Unis ne peuvent pas menacer d'ouvrir une enquête pénale en «conspiration» contre la plupart des banques suisses. Ils ne peuvent le faire que contre celles qui ont effectivement eu pour politique d'attirer une clientèle américaine importante et qui ont en ce sens déployé des efforts particuliers pour avoir ce type de clients. Dans ces cas, mais dans ces cas seulement, les Etats-Unis peuvent mettre la banque elle-même en péril en la menaçant de poursuites pénales pour «conspiration» si elle ne coopère pas.

Pour toutes les autres banques suisses, il n'y a aucune raison de craindre de se voir accuser de «conspiration» car elles n'ont en rien «conspiré» et n'ont fait que gérer la fortune de quelques clients américains, souvent très

anciens, qui ne représentent qu'une partie infime de leur clientèle habituelle. Elles n'ont pas eu d'activités proactives sur sol américain (organisation d'événements culturels, sportifs ou mondains par exemple) et se sont contentées de traiter des clients qui venaient naturellement vers elles. Elles pourraient d'ailleurs se défendre vigoureusement, et avec succès, au cas où – bien peu probable – une telle menace se concrétiserait. Cette défense serait par ailleurs moins onéreuse financièrement que le paiement des amendes prévues par le «US Program».

Les banquiers qui prennent le temps de se renseigner verront qu'ils n'ont pas intérêt à participer

La participation au «US Program» repose sur d'autres bases. Le critère de base n'est pas seulement la «conspiration» mais «la violation du droit américain», en particulier du Titre 18 du Code des impôts américain (United States Tax Code) qui, à lui seul, comprend 123 chapitres... Ainsi, si la banque a fait signer un mauvais formulaire (W8BEN au lieu du W9 par exemple), elle a «violé le droit américain» et doit passer à la caisse en participant au «US Program».

Ce n'est ni raisonnable ni équitable. Et c'est donc à juste titre que de plus en plus d'établissements se refusent à cette opération qui n'est manifestement pas dans leur intérêt et qui vise à faire appliquer en Suisse le droit interne américain.

A cela s'ajoute que le «US Program» est flou et ne permet même pas de tourner la page ni de savoir exactement à quoi la banque s'expose. D'une part, il n'absout en rien les dirigeants des banques qui pourront ainsi être personnellement poursuivis. Les Etats-Unis pourront donc «se servir» une deuxième fois (puis une troisième fois en poursuivant les clients américains, puis une quatrième en poursuivant quelques gestionnaires ou avocats ou fiduciaires choisis dans la masse de données qui seront communiquées).

Bien plus: l'IRS américaine aime bien changer les règles du jeu une fois que le «fauteur» s'est dénoncé. Le «US Program» pour les banques est calqué sur le programme d'amnistie mis en place par les Etats-Unis pour les particuliers (OVDP).

Quelle n'a pas été la surprise des particuliers qui se sont dénoncés dans le cadre de l'OVDP de voir que l'IRS changeait ses règles et interprétations pour leur faire payer des amendes encore plus importantes que celles qui étaient annoncées dans l'OVDP. Le Taxpayer Advocate Service, soit le service à l'intérieur même de l'IRS chargé de s'assurer que les contribuables ne sont pas abusés, s'en est d'ailleurs fait l'écho, mais sans succès, en qualifiant cette méthode de *bait-and-switch* («appâter puis changer»).

En un premier temps, l'IRS attire les fauteurs puis change les conditions et fait payer des amendes beaucoup plus fortes que celles annoncées dans le programme. Dans cet esprit, l'IRS n'aura d'ailleurs même pas besoin de se forcer: les banques qui s'annonceraient en catégorie 2 (soit celles qui admettraient avoir «violé le droit américain») devront, selon le texte du «US Program», commen-

cer par payer les amendes calculées au prix fort sur tous les comptes de clients américains, y compris les comptes déclarés. Ce n'est que dans un deuxième temps que le montant global de l'amende pourra, peut-être, être réduit (*may be reduced*), une fois la démonstration faite que certains clients américains étaient en réalité en ordre avec leurs obligations fiscales ou que le client américain a bénéficié de l'OVDP.

Probablement que la délégation suisse – qui a «négocié» le diktat imposé par les Etats-Unis sans être assistée d'avocats américains – n'a pas vu ce genre de subtilité. Heureusement qu'il reste quelques banquiers qui prennent le temps de se renseigner et d'examiner la situation. Ils en concluent logiquement et légitimement que ce «US Program» n'est utile que pour les établissements qui ont réellement fauté à grande échelle. Raisonnablement et logiquement, le «US Program» ne peut donc être utile qu'à une quarantaine de banques suisses. Toutes celles qui n'ont jamais eu pour politique d'attirer une clientèle américaine non déclarée devraient reprendre leurs esprits, analyser la situation objectivement et, en liaison avec des avocats américains, refuser le service après-vente de la Finma. En rappelant aux dirigeants de la Finma qu'elle-même, dans son rapport publié le 2 mai 2011, soulignait encore que «en vertu du droit suisse en vigueur depuis des décennies, et mis à part quelques cas spécifiques, l'acceptation et la gestion d'avis non déclarés de clients étrangers sont autorisés, et donc non punissables».

.....
Avocat d'affaires à Genève
.....

Vous et nous

Vous écrivez



Royaume-Uni: pas de frein à la libre circulation

Sarah Gillett, ambassadrice du Royaume-Uni à Berne

C'est avec grand intérêt que j'ai lu votre article à propos de l'intervention du premier ministre britannique sur la libre circulation des personnes (LT du 29.11.2013). Je souhaiterais spécifier que David Cameron n'attaquait pas la libre circulation, un principe que le Royaume-Uni considère comme important pour l'Union européenne. Notre premier ministre a simplement annoncé l'introduction de nouvelles mesures. Celles-ci assurent aux ressortissants de l'Espace économique européen et de la Suisse de pouvoir librement se déplacer, contribuant ainsi à l'essor de l'économie britannique, sans pour autant abuser du système de prestations. Il a aussi entamé un débat sur les arrangements nécessaires afin d'éviter une migration abondante et non viable lorsque de nouveaux pays rejoindront l'UE à l'avenir. Ces annonces ne vont en aucun cas limiter les droits de libre circulation pour les ressortissants des pays déjà membres de l'EEE ou de Suisse. De plus, ces mesures ne sont pas définies dans le but d'avoir une répercussion sur les démarches d'intégration à l'UE des pays de l'Europe centrale et de l'Est, que le Royaume-Uni a toujours soutenues. Le but est de ramener le concept de libre circulation à des bases plus raisonnables et de se prémunir contre les abus des allocations sociales.

Le sexe faible est masculin

Alain Milliod, Savièse (VS)

L'identité masculine est en plein chambardement. Le déclin de l'industrie manufacturière et l'émergence d'économies de service ont totalement bouleversé la donne. Les millions d'emplois masculins détruits d'un côté ont été compensés par la création de millions d'emplois féminins de l'autre. Car ce ne sont plus des emplois qui réclament de la force physique mais une «intelligence sociale, un sens de la communication, une habileté à rester immobile et concentré, toutes qualités féminines», comme le dit *Le Figaro* (19.07.2013). Résultat: les femmes (américaines) contribuent aujourd'hui pour plus de 40% aux revenus de la famille, alors que c'était moins de 10% dans les années 70.

L'explosion des divorces et le quasi-monopole des femmes sur l'enseignement primaire ont totalement bouleversé l'éducation des garçons, qui ne voient pas un homme comme prof avant 14 ans environ. David Cameron aurait réclaté davantage d'enseignants masculins, établissant un lien direct entre l'explosion de violence et l'absence de repère masculin chez les jeunes des quartiers sensibles. Les garçons sont de plus en plus nombreux à décrocher à l'école. Ils ont l'impression d'être le sexe faible. Ils restent performants en maths, mais les filles sont considérées comme meilleures, plus performantes et plus intelligentes... Du coup, les garçons se réfugient dans la violence ou la délinquance pour être des hommes. Ecartés à l'école, ils le sont aussi en famille, où les pères jouent désormais les seconds rôles.

Les crises ont créé des tensions et l'entreprise ne joue plus ce rôle d'assurance tous risques qu'elle avait autrefois pour les hommes. [...] «Montre-toi fort, fais carrière...» Ce type d'injonctions aurait un coût pour l'homme en termes de stress, de maladies, d'agressivité, de dépendances, expliquant ainsi que leur espérance de vie soit moins élevée que celle des femmes. Tout concourt à l'émergence d'un nouvel ordre où le patriarcat est relégué aux oubliettes.

Questions à Tariq Ramadan

France Boppe, Crans-près-Céligny (VD)

Retour sur l'interview de Tariq Ramadan (LT du 05.11.2013)

Le titre de l'interview, «L'islam est une religion européenne», est plutôt surprenant! Je pose la question: si M. Tariq Ramadan désire faire avancer le dialogue entre la Suisse et l'islam, s'il désire, avec raison, faire de la «pédagogie» plutôt que des lois pour apaiser les relations, s'il désire œuvrer contre le désamour de l'islam, en Suisse, mais aussi en Europe, alors que l'on voit partout une recrudescence des persécutions des chrétiens en terre d'islam, en devrait-il pas d'abord savoir condamner le plus fortement possible ces persécutions?

Alors seulement, les Suisses, la Suisse et l'Europe verraient en lui un véritable homme de dialogue et de paix.

Que M. Tariq Ramadan veuille donc bien user de sa réputation, de son charisme et de son passeport suisse pour faire entendre sa voix et dire haut et fort que le massacre des chrétiens est intolérable. Après, on l'écouterait mieux.

L'islam, une religion européenne? J'espère surtout qu'il [...] reconnaîtra que les chrétiens étaient au Proche-Orient bien avant l'arrivée de l'islam! Qui le dit?

Tant que les responsables musulmans ne reconnaîtront pas avec force qu'il y a un problème grave pour les chrétiens en terre d'islam, il sera bien difficile pour les musulmans de faire entendre leurs doléances en terre chrétienne. Question de réciprocité!

Zurich, Lucerne: les polices sont invitées à faire leur autocritique



Frédéric Maillard

L'interpellation de policiers zurichois, membres de la section «délits sexuels» et soupçonnés de corruption, est la part visible d'une gestion des ressources humaines au sein des corporations policières conventionnelles plus problématique qu'il n'y paraît. Ou, tout au contraire, s'agissant de la ville de Zurich, les prémices d'une nouvelle gouvernance qui soulève les problèmes afin de les résoudre. Bien que, dans les polices suisses, les affaires de corruption soient rares, chaque révélation nous oblige à l'incontournable exigence de remise en question.

Commençons par distinguer les deux organismes vivants qui composent toute police: celui, physique, de l'individu et celui, moral, de l'institution. L'individu de fonction policière n'est pas plus résistant qu'un autre. Je ne m'étonne pas qu'il puisse parfois trébucher. Nous ne pouvons pas attendre des policiers des miracles et encore moins qu'ils résolvent l'insécurité publique à eux seuls. Je m'inquiète davantage pour la personne morale, l'institution, et sa manière de gérer les défaillances internes.

Pourquoi? Parce que nombre de corporations policières fonctionnent en vase clos et perpétuent une déviance militaire qu'elles n'ont pas à revêtir, qu'elles ne savent pas porter ni supporter. Elles n'ont pas été créées pour se lancer dans la guerre, ni en vue de celle-ci, mais pour maintenir la paix. Les vices de forme se traduisent par des méthodes d'évaluation, des ordres de service et des formations qui prônent une discipline martiale, exposent une virilité dominante et soumettent les apprenants à des rapports de pouvoir qui réduisent la responsabilité, l'initiative et l'autonomie de la personne. L'armée suisse, elle-même, a abandonné nombre de ces pratiques depuis deux décennies.

Je constate tous les jours, sur le terrain, que l'essentiel, en fin de compte, réside dans notre Constitution démocratique et ses valeurs fondamentales. Celles-ci justifient et déterminent la police. Elles donnent du sens à l'exercice professionnel et autorisent le policier à résister aux exactions et aux irrégularités; du moins à les traiter ouvertement et avec l'aide de personnes extérieures, critiques et indépendantes. Conduire une enquête de police périlleuse, dangereuse et de longue haleine nécessite plus de conviction, de courage intérieur que de performance corporelle. Je ne parle même pas de l'âge qui avance, avec les premières difficultés de santé, lesquelles, naturellement, relativisent la condition physique.

C'est donc bien les valeurs qui fondent la police et soutiennent les entraînements techniques et tactiques. Non l'inverse.

Comment voulez-vous qu'un agent puisse se positionner face à des collègues à la dérive si les messages, parfois implicites, de l'organisation les employant sont basés sur des règles de domination et de confrontation?

Nombre de corporations policières fonctionnent en vase clos et perpétuent une déviance militaire

Cette affaire zurichoise implique des individus. Alors, pourquoi la personne morale, l'institution, devrait-elle s'en inquiéter? C'est que la police représente et engage l'Etat et qu'elle dépose l'intérêt public sur les épaules de chacun de ses agents. On le voit à leur écusson ou blason, on l'entend à l'assermentation publique et on le constate à l'usage des pouvoirs de sanction et d'opportunité qui leur sont attribués. C'est toute la différence avec des employés de l'économie privée. C'est précisément dans cette juxtaposition – personne physique et organe moral d'Etat – que réside tout le danger du dysfonctionnement structurel.

Heureusement, des propositions voient le jour. A l'exemple du projet pilote initié par le gouver-

nement lucernois qui offre dorénavant aux collaborateurs – surtout aux collaboratrices – de la police cantonale un service de dénonciation des violences et des irrégularités internes. Ceci après qu'une enquête administrative indépendante eut reconnu le laxisme de la hiérarchie. Des médiateurs seront chargés, ensuite, de transmettre leurs recommandations à la direction du département. Hier, les personnes incriminées étaient éjectées vers le haut et prenaient du grade, ou, pire, étaient déplacées dans les centres de formation.

Le policier reçoit non seulement une force coercitive exceptionnelle (pouvoir de contrainte et de privation limitée de la liberté) mais aussi, et surtout, des moyens discrétionnaires. Ces derniers sont méconnus et négligés dans certaines écoles de police, notamment en Suisse romande. C'est pourtant ce pouvoir discrétionnaire qui forge l'excellence du policier et lui donne la garantie de pouvoir choisir l'orientation de ses actions – à discrétion – et l'invite à se remettre en question. Cette liberté d'enquête et d'initiative est le premier atout d'une police de droit. C'est aussi ce qui distingue une police civile d'une gendarmerie prévôtale ou exclusivement militaire.

.....
Analyste et prévisionniste de polices. Il a étudié, durant dix ans, les pratiques professionnelles de 2000 policières et policiers suisses
.....